Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240131-046

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Enlèvement d'archives**	
Date	Du mercredi 7 février 2024 au vendredi 9 février 2024	
Lieu	73 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	**Madame IDVERT**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 janvier 2024, présentée par Madame Elise IDVERT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'enlèvement d'archives du **n° 73 avenue Carnot – 19200 USSEL ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 73 avenue Carnot (RD 1089) **du mardi 6 février 2024 à 20 h 00 au vendredi 9 février 2024 à 18 h 00.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 73 avenue Carnot (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et Madame Elise IDVERT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 31 JAN. 2024
Notification le :